

PROJET DE RÉSOLUTION N° 6

**Recettes et dépenses budgétaires de l'OMSA pour le 98^e exercice
et son programme prévisionnel de travail correspondant
(1^{er} janvier au 31 décembre 2024)**

En application de l'article 15 des Statuts organiques et de l'article 6.h du Règlement organique de l'OMSA,

CONSIDÉRANT le Septième Plan Stratégique de l'OMSA pour la période 2021-2025,

L'ASSEMBLÉE, SUR PROPOSITION DU CONSEIL

1) DÉCIDE

- 1.1) D'approuver le Programme prévisionnel de travail pour 2024 (90 SG/6), sous réserve de l'établissement de priorités par le Conseil veillant à contenir les dépenses dans le budget alloué.
- 1.2) Que le budget du 98^e exercice correspondant à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 18 848 600 EUR et s'établit comme suit :

a) Recettes

Chapitres	Libellés	Montant EUR
Chapitre 1	Contributions des Membres (Article 11 des Statuts organiques et article 14 du Règlement organique)	14 804 000
	Contributions extraordinaires	817 000
	Sous-total chapitre 1	15 621 000
Chapitre 2	Frais d'inscription (Session générale et conférences)	-
	Ventes de publications	-
	Dossiers d'évaluation de statuts sanitaires	140 000
	Frais de gestion du Fonds mondial	1 400 000
	Contributions internes	820 000
	Autres produits opérationnels	295 215
	Sous-total chapitre 2	2 655 215
Chapitre 3	Produits financiers	51 885
	Produits exceptionnels	-
	Reprises sur subventions d'investissement	32 500
	Reprises sur provisions	488 000
	Sous-total chapitre 3	572 385
	TOTAL	18 848 600

b) Dépenses par chapitres budgétaires

Chapitres budgétaires	Montant EUR
1. Gestion de l'information	2 825 100
2. Elaboration et application de normes	2 667 000
3. Renforcement des capacités	21 000
4. Initiatives globales	995 000
5. Collaboration internationale	0
6. Gouvernance institutionnelle	3 531 000
7. Administration générale	5 844 500
8 Représentations régionales et sous-régionales	1 665 000
9 Dotations aux amortissements et provisions	1 300 000
TOTAL	18 848 600

2) RECOMMANDE

Aux Membres de fournir le soutien nécessaire pour accomplir le Programme prévisionnel de travail en acquittant les contributions statutaires et si possible en versant des contributions volontaires au Budget général et/ou au Fonds mondial pour la santé et le bien être des animaux, ou en apportant tout autre type de soutien aux activités de l'OMSA.
